



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

D - 20070465

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art
Contemporain. Convention de mécénat Château Guiraud.
Contrat éditorial. Editions cinq sens. Feret. Autorisation.
Encaissement. Signature.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30 ans, a souhaité faire le point sur le monde de l'art, ses rencontres, ses anecdotes, ses créations à travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Le Château Guiraud et les Editions Cinq Sens, intéressés par ce projet, ont décidé de financer, de publier et de diffuser cet ouvrage de la collection du CAPC, véritable outil de travail et de mémoire, qui témoigne d'une double orientation : l'intérêt pour les formes expérimentales des années 70 et la remise en cause des catégories traditionnelles de l'art et ses conséquences sur la jeune génération.

C'est grâce au mécénat de 30 000 € TTC que versera le Château Guiraud à la Ville de Bordeaux, que le CAPC s'enrichira de 750 exemplaires de l'ouvrage dont 100 seront réservés à la vente à l'accueil du Musée, et 650 à ses dons ou échanges.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de mécénat et de contrat éditorial.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents ;
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 30 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6065.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le CAPC »

Le Château Guiraud, représenté par son Directeur, Xavier Planty, agissant aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « le Château Guiraud »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30ans, a décidé de faire le point sur le monde de l'art, de ses rencontres, de ses anecdotes, de ses créations a travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Le Château Guiraud, intéressé par ce projet a décidé de soutenir financièrement le CAPC en lui permettant d'acquérir 750 exemplaires du catalogue auprès de l'éditeur chargé de la publication de l'ouvrage.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des différents cocontractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la manifestation susmentionnée, à savoir le Château Guiraud et la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CHATEAU GUIRAUD

Dans le cadre de la publication du catalogue de la collection du CAPC, le Château Guiraud apporte un soutien financier au CAPC pour un montant de 30 000 Euros TTC (TRENTE MILLE EUROS TTC) destinés à l'acquisition de 750 exemplaires de l'ouvrage.

Le château Guiraud devra procéder au paiement de la somme en question dans le courant du troisième trimestre 2007.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le soutien du Château Guiraud sera mentionné en quatrième de couverture de l'ouvrage.

ARTICLE 4- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Château Guiraud, F- 33210 Sauternes

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/le Maire de la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,

Pour le Château Guiraud
Son Directeur,

Dominique Ducassou

Xavier Planty

CONTRAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le CAPC,

et

Les Editions Cinq Sens, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 422 392 647, ayant leur siège social sis à Bordeaux (33000) 24, allées de Tourny, représentées par leur Gérant, Bruno Boidron,

ci-après dénommées les Editions Cinq Sens,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30 ans, a décidé de faire le point sur le monde de l'art, de ses rencontres, de ses anecdotes, de ses créations à travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Les Editions Cinq Sens, intéressées par ce projet, ont décidé de publier et de diffuser cet ouvrage de la collection du CAPC, véritable outil de travail et de mémoire, qui témoigne d'une double orientation : l'intérêt pour les formes expérimentales des années 70 et la remise en cause des catégories traditionnelles de l'art et ses conséquences sur la jeune génération.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la publication d'un ouvrage sur la collection du CAPC.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format : 24x32 cm, relié sous jaquette
- nombre de pages : 200 pages environ
- Illustrations : couleurs et similis
- papier intérieur : 170 gr
- impression intérieur : quadrichromie
- impression couverture : quadrichromie

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 Le CAPC et les éditions Cinq Sens assureront conjointement la conception de l'ouvrage par :

- le choix des traducteurs en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- le choix des reproductions photographiques en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- la maquette
- la relecture des ozalids ou traceur
- la signature du bon à tirer

3-2 Le CAPC assurera :

- le choix des auteurs en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4

- une relecture avant mise en page et intégration des corrections

3-3 Les Editions Cinq Sens assureront une relecture après mise en page et intégration des corrections

3-4 Les Editions Cinq Sens, assureront à leurs frais la fabrication de l'ouvrage par le paiement :

- de tous les droits d'auteurs, dans la limite fixée à l'article 4.
- de la photogravure
- de l'impression de 3000 exemplaires
- de la gestion des stocks, dont la livraison des 750 ouvrages franco 1 point au CAPC

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEURS

4-1 Le CAPC et les éditions Cinq Sens assureront conjointement la gestion des droits d'auteurs. De convention expresse, la totalité des droits d'auteurs (artistes, photographes, traducteur, rédacteurs de notices) ne sauraient dépasser 10% du prix HT de l'ouvrage.

Le CAPC se charge de négocier auprès de chacun des photographes un paiement forfaitaire de leurs droits pour la publication citée.

Les Editions Cinq Sens assurent le paiement des droits après validation des montants et sur factures de droits.

4-2 Étant donné l'aspect collectif de l'ouvrage, les droits forfaitaires et à valeur divers de celui-ci ne dépasseront pas globalement 8000 €. Ils seront réglés à parution d'ouvrage.

4-3 Après négociation conjointe, les contrats d'édition seront rédigés par les éditions Cinq Sens.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture les mentions CAPC musée d'art contemporain, Editions Cinq Sens et Éditions Féret;
- en quatrième de couverture le code-barre, le prix en euros, le logo Ville de Bordeaux ainsi que celui de son partenaire ;
- page Achevé, l'ISBN de Cinq Sens, le copyright Cinq Sens, celui de l'ADAGP, le copyright CAPC musée pour les textes.

Les Editions Cinq Sens assureront le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DE L'OUVRAGE

6-1 Les Editions Cinq Sens assureront l'exclusivité de la vente du catalogue dans tous les points de vente de son diffuseur Volumen, en France et à l'étranger.

6-2 A titre exceptionnel, les Editions Cinq Sens autorisent le CAPC, à mettre en vente uniquement à l'accueil du Musée, 100 exemplaires de l'ouvrage.

6-3 Le prix de vente public est fixé à : 69 euros TTC.

6-4 Le catalogue sera présent à l'office du 18 octobre 2007.

Les Editions Cinq Sens se chargeront des services de presse, afin d'assurer une large communication de la publication.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à acheter aux Editions Cinq Sens 750 exemplaires de l'ouvrage pour un montant total de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) TTC.

Conformément à l'article 6 6-2, 100 exemplaires du catalogue seront réservés à la vente à l'accueil du Musée, et 650 réservés à ses dons et échanges.

ARTICLE 8 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, les Editions Cinq Sens s'engagent à contacter la direction du CAPC pour que puisse être mis en œuvre une démarche similaire.

ARTICLE 9 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

- soit pour les Editions Cinq Sens, 24, allées de Tourny, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ la Ville de Bordeaux
Son Maire,

Alain Juppé

Po/ les Editions Cinq Sens
Son Gérant,

Bruno Boidron